

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 13 NOVEMBRE 2023**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur toute la commune de Sancoins pendant la réalisation de travaux :
dépannage sur le réseau fibre optique.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu, les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu, le code pénal ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

Vu, la demande formulée le 26 octobre 2023 par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants chargés de la réalisation de travaux sur le réseau fibre optique, tendant à obtenir une réglementation de la circulation ;

Vu, l'avis du Président du Conseil Départemental, en date du 03 novembre 2023 ;

Considérant, le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise AXIONE et ses partenaires sur le domaine public communal pour les demandes de dépannage sur le réseau de la fibre optique sur l'agglomération de Sancoins et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

Considérant, que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules ;

Considérant, qu'à cet effet, il convient d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur ce chantier.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 01 novembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, **sauf les mercredis de 06h00 à 14h00 en agglomération**, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés sur la commune de Sancoins.

Article 2

En fonction des besoins, et de l'avancement du chantier, la circulation pourra être limitée à une voie de circulation par l'utilisation de piquets mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifique imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers.

Article 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse : 30km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

Article 4

Le balisage du chantier et la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus, de jour comme de nuit, par la société AXIONE et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle -8^{ème} partie - signalisation temporaire.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 8

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

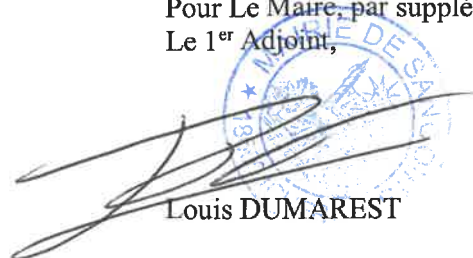
- AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 Vierzon
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Service de police municipale,
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins.

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le.13 novembre 2023

Pour copie conforme.

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,



Louis DUMAREST

**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la
RD2076, pendant l'exécution du
chantier d'intervention sur le réseau fibre optique
par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants
Commune de SANCOINS
du 01/11/2023 au 31/12/2024

dossier n° : E23764AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 536/2023 du 23 octobre 2023, prenant effet le 23 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la circulation sur la RD2076 pendant l'exécution du chantier d'intervention sur le réseau fibre optique par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants sur le territoire de la commune de SANCOINS, du 01/11/2023 au 31/12/2024,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé **à la condition que ces interventions n'entravent pas l'exécution de nos chantiers.**

**Fait à Sancoins, le 03/11/2023
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Alban SPRING

Acte n° E23764AT, page 1 / 1

